



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions

Question écrite n° 28734

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur le problème de la décrystallisation des retraites et pensions des anciens combattants originaires de pays autrefois placés sous souveraineté française. En effet, une amorce de décrystallisation de ces pensions a été prévue dans l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 mais les textes d'application de cet article n'ont toujours pas été publiés. De ce fait, les crédits inscrits au budget pour 2003 de l'État n'ont pas été consommés et ceci au détriment de ces anciens combattants dont la situation financière est souvent difficile. Il lui demande donc de bien vouloir répondre à l'attente des anciens combattants concernés en publiant ce décret et les arrêtés d'application de cette loi dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Après quarante ans d'attente, le Gouvernement a décidé d'apporter une réponse durable à la question des pensions et retraites versées aux anciens combattants de l'armée française, originaires d'États antérieurement placés sous la souveraineté de la France. Ainsi, l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 a effectivement fixé les bases juridiques du processus de décrystallisation des prestations en cause, qui a fait l'objet d'une inscription de 44,55 MEUR sur le budget des charges communes au titre de la loi de finances rectificative précitée et de 78,45 MEUR sur celui des anciens combattants pour 2003. Le décret n° 2003-1044 du 3 novembre 2003 et l'arrêté pris le même jour permettant la mise en oeuvre de ces dispositions, ont été publiés au Journal officiel de la République française du 4 novembre 2003. Ce dispositif est désormais complet. Les ressortissants pourront très prochainement en constater les effets en termes de majoration des prestations servies.

Données clés

Auteur : [M. Henri Emmanuelli](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28734

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8732

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9619